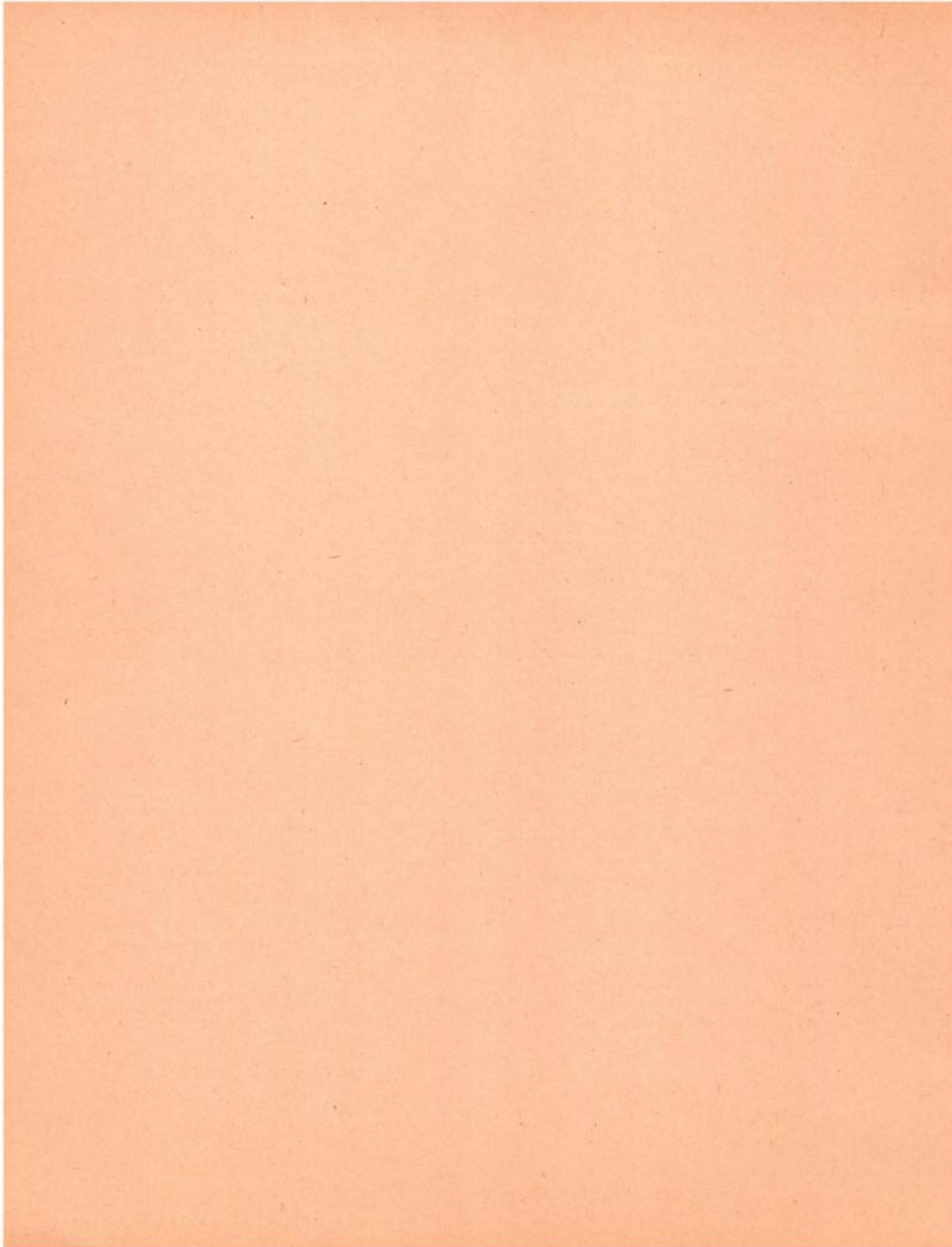


INSTRUCTION "ARMES SPÉCIALES"
DANS LES CORPS DE TROUPE

(DIRECTIVES PROVISOIRES)



PARIS, le 20 avril 1963

Bureau Artillerie

LE MINISTRE DES ARMEES

à

(Diffusion générale)

OBJET : Instruction « Armes Spéciales » dans les corps de troupe.

REFERENCE : D.M. n° 1978/DTAI/1/F.E. du 25 juillet 1962.

ANNEXES :

- I. — Programme réduit d'instruction.
- II. — Documents d'instruction à utiliser.
- III. — Utilisation des matériels existant dans certains corps de troupe.

Dans l'annexe IV de la directive de référence portant sur la FORMATION DE BASE DU COMBATTANT, j'ai prescrit de faire figurer en bonne place l'étude des armes nouvelles notamment celle des ARMES SPECIALES dites N.B.C. (nucléaires, biologiques, chimiques).

J'ai l'honneur de vous adresser des directives complémentaires précisant en particulier :

- les objectifs immédiats à atteindre ;
- les moyens à utiliser ;
- la marche à suivre pour la conduite de l'instruction.

Ces indications sont complétées par trois annexes relatives :

- au programme réduit d'instruction ;
- aux documents d'instruction ;
- à l'utilisation des matériels existant dans certaines unités.

**

Au cours des dernières années, les armes spéciales ont considérablement évolué sur le plan technique. La doctrine du combat interarmes et les principes mêmes de la lutte contre le danger N.B.C. s'en sont trouvés très largement modifiés.

En l'état des matériels existants — ou prévus à court terme — la mobilité du combat et l'impossibilité de relever les unités atteintes par les armes N.B.C. imposent de porter l'effort sur la PROTECTION IMMEDIATE ET INDIVIDUELLE DU COMBATTANT afin que celui-ci puisse, en tout état de cause, terminer l'action engagée.

LA PROTECTION N.B.C. DOIT DEVENIR UN ACTE ELEMENTAIRE DE COMBAT ET LE SOUCI DES CHEFS A TOUS LES ECHELONS.

Elle suppose :

- que tous les combattants soient parfaitement instruits sur la façon de se protéger contre les dangers de la guerre N.B.C. et entraînés à la mise en œuvre des matériels de **protection** et de **décontamination** mis à leur disposition ;
- que les équipes spécialisées des corps de troupe obtiennent le rendement maximum.

*
**

Je vous demande d'entreprendre par priorité l'instruction du combattant. Celle des équipes spécialisées fera l'objet d'un effort ultérieur.

Pour les cadres et la troupe, les objectifs immédiats sont au nombre de trois. Il s'agit :

- 1°) de leur inculquer des notions théoriques sommaires sur
 - le danger N.B.C., ses manifestations (nature, ordre de grandeur, limites),
 - les mesures de protection applicables au combat,
 - les équipements et matériels prévus,
- 2°) de leur faire acquérir à l'état de réflexe les gestes instantanés de protection ;
- 3°) de les accoutumer à utiliser le matériel mis en place dans leurs unités.

Dans un premier temps, l'instruction portera essentiellement sur le danger « nucléaire » ; c'est dans ce domaine, que la « défense-réflexe » est le plus nécessaire.

Le masque à gaz peut être utile et parfois nécessaire (à défaut de masque anti-poussière) contre des poussières radioactives abondantes.

L'instruction sur son emploi est nécessaire face aux dangers biologique et chimique. Une information sur les agressifs chimiques en montrera l'importance.

En tenant compte de ces observations et des possibilités actuelles un PROGRAMME REDUIT a été établi (1) il sera complété ultérieurement pour aboutir au PROGRAMME NORMAL. Ces compléments seront diffusés au fur et à mesure de la mise en place des moyens d'instruction que nécessite leur application.

*
**

Les moyens permettant de mener à bien le programme réduit comprennent :

- les documents et les films faisant l'objet de l'annexe II ;
- les matériels faisant l'objet de l'annexe III.

La mise en place des matériels nécessaires à l'application du programme complet sera effectuée au cours des années 1963 et 1964. Les directives pour l'instruction sur la détection, les premiers secours, la désinfection et la décontamination seront données en fonction des possibilités réelles d'application.

*
**

L'instruction des différentes catégories de personnels sera échelonnée dans le temps et conduite de la façon suivante.

a) **Instruction des officiers.**

Les officiers devront connaître parfaitement la nature du danger nucléaire, biologique et chimique (N.B.C.), et commencer par l'étude personnelle des documents. Ensuite, les notions acquises seront confrontées en séance de discussion dirigée par l'officier « Armes Spéciales » du Corps, ou un directeur de séance qualifié. Celui-ci mènera les débats et en tirera les conclusions appropriées.

Il ne faudra pas s'attacher à la rigueur des chiffres, mais à la claire compréhension de la nature et de l'importance pratique des effets nucléaires du point de vue du combattant.

Cette instruction comportera au moins quatre séances, suivant le programme proposé en annexe I.

Elle devra être terminée un mois avant le début de l'instruction de la troupe.

b) **Instruction des sous-officiers.**

Les officiers seront les instructeurs de leurs sous-officiers et prépareront avec eux l'instruction de la troupe.

(1) Il fait l'objet de l'annexe I.

A cet effet :

- Ils dirigeront des séances théoriques basées uniquement sur les données réglementaires applicables à l'instruction du combattant en guerre nucléaire (1) les fiches d'instruction Y et Z et les films inscrits au programme réduit, à raison d'une heure au moins d'explication par fiche ;
 - Commenteront la projection des films cités dans les fiches, en les faisant suivre d'une courte discussion dirigée ;
 - Feront exécuter les séances pratiques du programme, étendues à l'ensemble des gradés.
- Cette instruction devra être terminée avant le début de l'instruction de la troupe (2).

c) Instruction de la troupe.

Le programme réduit sera mis en application deux mois après l'arrivée au Corps du dossier d'instruction du combattant en guerre nucléaire (fiches Y 1 à Y 5).

Il comprend :

- **ces cinq séances** (de 50 minutes) et les deux films correspondants, inclus normalement en formation individuelle d'arme (3) ; cette partie sera suivie par tout le personnel sans exception ; sauf difficultés majeures, elle ne devra pas s'échelonner sur plus d'un mois ;
- **quatre séances et un film** (4) sur le masque à gaz et les agressifs chimiques, au cours de la formation complémentaire.

Le programme normal comprendra une trentaine d'heures ; les documents nécessaires accompagneront la mise en place des nouveaux matériels prévus.

d) Instruction des équipes « Armes Spéciales ».

L'organisation de la protection N.B.C. dans les Corps de troupe fait l'objet d'un document en cours de mise au point. Seul le Corps disposerait désormais d'une équipe spécialisée. Dans les unités élémentaires, une meilleure répartition des moyens permettrait de faire effectuer la détection et la décontamination par tout le personnel sous la conduite de l'encadrement organique ; l'équipe A serait supprimée, le « sous-officier A.S. » étant désormais chargé de gérer et distribuer les matériels de dotation collective.

En attendant la diffusion du document prévu, les équipes existant dans certains Corps seront utilisées comme suit :

- l'équipe B restera inchangée jusqu'à nouvel ordre ;
- les équipes A seront conservées également ; elles fourniront les instructeurs et moniteurs techniques pour la mise en œuvre des matériels de dotation.

Dans les autres Corps, les équipes « Armes Spéciales » seront créées au fur et à mesure des possibilités matérielles lorsque des ordres seront donnés à cet effet.

*
**

Tel qu'il est établi, le programme réduit est une solution d'urgence qui présente un caractère EXPERIMENTAL ET PROVISOIRE.

Un mois au plus après la fin de l'instruction élémentaire (fiches Y 1 à Y 5) toutes les remarques et suggestions qui paraîtront utiles pour la mise au point définitive,

- de l'instruction du combattant en guerre nucléaire (fiches Y 1 à Y 5), qui fera partie du futur T.T.A. 610, en cours d'élaboration,
 - du détail du programme et de ses modalités d'application
- seront adressées sous présent timbre.

P.A. le Colonel DUTHOIT,
Chef du Bureau Artillerie.
Signé : DUTHOIT.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Général de Division DAILLIER,
Directeur Technique des Armes
et de l'Instruction.
Signé : DAILLIER.

(1) Instruction préalable des cadres, à ne reprendre ultérieurement que pour les officiers et sous-officiers qui n'auraient pas suivi l'instruction initiale.

(2) Voir annexe II.

(3) Volume total de 6 heures prévu par D.M. n° 8922/DTA1/1/FE du 30-11-62.

(4) Voir annexe II, fiches Z 1, 8, 9, 10 du T.T.A. 610 et film n° 655.

ANNEXE I

PROGRAMME REDUIT D'INSTRUCTION

I. — SOMMAIRE GENERAL.

- Comprendre la nature et les limites des effets des explosions nucléaires ;
- En déduire les possibilités pratiques de protection ;
- Apprendre les gestes de protection élémentaire ;
- Acquérir une information sommaire sur les agressifs chimiques.

II. — INSTRUCTION DES OFFICIERS.

Quatre séances de discussion dirigée seront consacrées successivement à l'étude :

- a) de la présente directive sur l'instruction « Armes Spéciales » et de son application pratique au Corps, compte tenu des documents et matériels existants ;
- b) des phénomènes explosifs nucléaires, de la nature et de l'importance relative de leurs effets ;
- c) des possibilités de survie et des mesures de protection instantanée et préventive, puis des moyens d'assurer la reprise de la mission en cours ;
- d) de la protection contre les effets nucléaires résiduels et de la possibilité de mesures de protection communes aux domaines nucléaire et chimique (mesures préventives, désinfection (1) et décontamination, d'après les règlements en vigueur — cf. annexe II).

III. — INSTRUCTION DES SOUS-OFFICIERS.

Tous les sous-officiers doivent être informés du danger nucléaire et capables d'être les instructeurs de la troupe.

Les Chefs de Corps pourront faire assister certains d'entre eux aux séances de discussion dirigée des officiers. Ces sous-officiers pourraient ensuite aider à l'instruction des cadres.

Pour les autres, suivant un programme de détail à établir au Corps, en fonction des effectifs disponibles et des besoins du service, chacune des fiches du programme d'instruction de la troupe fera l'objet d'une séance préparatoire d'une heure au moins.

Au cours des séances théoriques (Y 1 à Y 3, Y 5 et Z 1) des explications seront données pour justifier le choix des notions retenues et leur importance. Ces explications ne devront pas sortir du cadre de l'instruction du combattant en guerre nucléaire (notice pour les cadres) (1) et du T.T.A. 602.

Les séances pratiques seront effectuées réellement. Les petits gradés, appelés à servir de moniteurs ou aide-instructeurs, y participeront obligatoirement.

(1) Les termes de « infection » et « désinfection » seront remplacés par ceux de « contamination et décontamination chimique et biologique ».

(2) En cours d'élaboration ; utiliser provisoirement le T.T.A. 603-604, à mettre à jour d'après les données des fiches du T.T.A. 611, du TC 101-1-C2 ; seul un masque « anti-poussières » ou le masque à gaz sont à utiliser contre les poussières radioactives.

IV. — INSTRUCTION DE LA TROUPE.

A) PARTIE NUCLEAIRE.

a) Généralités.

Y 1 (théorique). — L'arme nucléaire	50 mn
Film n° 630, sur les destructions de Hiroshima et Nagasaki	26 mn

b) Effets initiaux.

Y 2 (théorique). — Les effets initiaux des explosions nucléaires	50 mn
Film n° 639, sur les effets des armes « atomiques »	26 mn
Y 3 (théorique). — Comment se protéger contre les effets initiaux	50 mn
Film n° 719, sur le soutien « atomique » du combattant	20 mn
Y 4 (pratique). — La position de protection instantanée, ce qu'il faut faire en cas d'attaque nucléaire	50 mn

c) Effets résiduels.

Y 5 (théorique). — Les effets résiduels (radioactifs) et les mesures de protection.	50 mn
---	-------

B) PARTIE CHIMIQUE.

Z 1 (théorique). — Les gaz de combat	50 mn
Film n° 655 sur les toxiques modernes	24 mn

C) PARTIE COMMUNE AUX ARMES N.B.C.

Z 8. — Présentation du masque à gaz (1)	50 mn
Z 9. — Mise en œuvre du masque à gaz (1)	50 mn
Z 10. — Révision, passage en chambre à gaz (1)	50 mn

(1) Ou Z 2 à Z 4 si l'instruction est faite sur ANP 31.

ANNEXE II

DOCUMENTS D'INSTRUCTION A UTILISER

I. — DOCUMENTS EXISTANTS.

A) REGLEMENTS DETENUS PAR LES CORPS DE TROUPE.

NUMERO	TITRES	OBSERVATIONS
T.T.A. 602	Instruction sur la protection contre les gaz de combat.	A connaître par tous les officiers et chefs de section.
T.T.A. 603/604	Instruction sommaire sur la protection contre l'arme atomique.	Périmée, mais utilisable pour information.
T.T.A. 610	Formation Commune de Base « Armes Spéciales ».	Partie nucléaire périmée, fiches Z à utiliser provisoirement : Z 1, Z 8, Z 9, Z 10 (1).
T.T.A. 611	Instruction interarmées sur les Armes Spéciales.	Données numériques nucléaires périmées valables en première approximation ; seul à traiter du danger biologique.
T.T.A. 612	Instruction provisoire sur la décontamination des emballages de denrées alimentaires.	A connaître par tous les officiers et chefs de section.
Traduction de la notice américaine TC 101-C.2. et note technique. 470/EMA/ITAS 10139/EMA/3/1/E du 20-9-1961.	Prévisions de retombée.	Pour information sur les DISTANCES à PREVOIR.

(1) Z 1, Z 2, Z 3, Z 4 si l'on utilise les ANP 31.

B) FILMS DETENUS PAR LES DEPOTS DE L'ETABLISSEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DES ARMEES.

NUMERO	TITRES	OBSERVATIONS
630	La bombe atomique en action.	<i>INSCRIT AU PROGRAMME</i> documentaire détaillé sur Hiroshima et Nagasaki.
639	Les effets des explosions atomiques.	<i>INSCRIT AU PROGRAMME</i> explications très sommaires, mais très bons schémas animés.
638	La protection individuelle en cas d'attaque par la bombe atomique.	Film médiocre, simpliste, utilisable à la rigueur.
719	Le soutien atomique du combattant.	<i>INSCRIT AU PROGRAMME.</i> Vues remarquables de l'explosion. Sur les effets à attendre en campagne, beaucoup d'aspect de détail à faire remarquer aux spectateurs informés.
4608	Les toxiques modernes.	<i>INSCRIT AU PROGRAMME.</i> Information sur les moyens de guerre chimique.

II. — DOCUMENTS ELABORES EN VUE DU PROGRAMME REDUIT.

Instruction du Combattant en guerre nucléaire comprenant :

- A)** Cinq fiches (Y 1 à Y 5) relatives à l'instruction des hommes de troupe (1).
- B)** Un film fixe (2) destiné à illustrer l'instruction donnée dans le cadre des fiches.

NOTA. — Un « Manuel du Combattant en guerre nucléaire » est en cours d'élaboration. Il sera diffusé dans les Corps de troupe dans le courant de l'année 1963. Dans certains domaines il constituera une mise à jour du T.T.A. 611.

(1) Sont adressées directement aux unités.

(2) A prendre dans un dépôt ou une section du Service Cinématographique des Armées

ANNEXE III

UTILISATION DES MATERIELS EXISTANT DANS LES CORPS DE TROUPE

La mise en place des matériels d'instruction est à l'étude.

Les matériels divers existant dans les centres d'instruction et les Corps de troupe seront utilisés dans les conditions suivantes :

NATURE DU MATERIEL	UTILISATION	
	par le personnel non spécialisé	par les équipes armes spéciales existantes
Masque à gaz ANP 51/53.	à n'utiliser que s'ils ont été déclassés ou déconditionnés.	
ANP 31.	à utiliser sans restriction.	
Effets spéciaux de protection. Matériels de désinfection et décontamination.	ultérieurement	à utiliser comme par le passé jusqu'à diffusion de nouvelles instructions.
Sources radioactives. Radiamètres. Dosimètres individuels. Dosimètre « stylo ». Effets de protection « à jeter » de modèles divers.	à utiliser pour présentation.	

